



COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026 A 18 H 30
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q.- Mme GABILONDO D (arrivée à 18h48) - Mme GOLIETH GIBERT V. - Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h44) - M. HARDY C – Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M. - M. Rodolphe YUNG

EXCUSES : Mme Nathalie HIVER - (Pouvoir donné à Mme Dominique GABILONDO) ; M. Romain GAYRAL (pouvoir donné à M.Cyrill HARDY) ; Mme Mélanie PEROSA (pouvoir donné à M. François DAURAT)

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 12 Pouvoirs : 03

=====

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance 22 juin 2026

II- Décision du maire :

- Transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale des maires aux présidents d'EPCI ;
- Dénomination du groupe scolaire communal.

III- Délibérations :

- **Fonction publique (IV)**
 - Modification de la délibération 2026-06-02-01 du 22 juin 2026 portant création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (4.2.1 Création de poste - Personnels contractuels)
- **Institutions et vie politique (V)**
 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal- Mandat 2026-2032 (5.2.1 Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur)
 - Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférables – CLECT (5.3.4 Désignation des représentants – autres)
- **Finances (VII)**
 - Décision Modificative 2026 n°1- Régularisation de l'avance remboursable du SDEEG (7.1.2 Décisions budgétaires)
- **Autres domaines de compétence (IX)**
 - Location des salles municipales par les associations pour l'année 2026 et ajouts aux conventions type d'occupation (9.1 Autres domaines des communes) :
décision d'ajourner cette délibération et de la reporter au prochain conseil municipal

III – Comptes rendus des commissions.

IV – Questions et informations diverses.

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H40

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 juin 2026

Après lecture, le procès-verbal du 22 juin 2026 est adopté à 10 voix pour et 2 abstentions, 0 contre.

* * *

II- DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire

Le Maire de Béguey,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5211-9-2-I-A ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2025 portant statuts de la communauté de communes Convergence Garonne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2024 portant modification des statuts du SEMOCTOM,

Vu la circulaire préfectorale du 28 avril 2026 adressée aux maires de Gironde relative au transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Jean-Marc DEPUYDT en tant que Président de la communauté de communes Convergence Garonne le 18 avril 2026,

Vu l'élection de M. Jean-François AUBY tant que Président du SEMOCTOM le 21 mai 2026,

Considérant que la commune de BÉGUEY est membre de la communauté de commune (CDC) Convergence Garonne.

Considérant que la CDC Convergence Garonne est compétente en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets ménagers,
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- d'habitat,
- de voirie,
- d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susmentionné est membre du SEMOCTOM pour la collecte et le traitement de ses déchets ménagers et assimilés conformément aux statuts du syndicat,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant les dates d'élection des exécutifs de l'EPCI et du syndicat mixte mentionnés, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans les domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police spéciaux dont ils disposent,

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, l'opposition doit être notifiée au président du groupement qui exerce effectivement la compétence, soit à l'EPCI, soit au président du syndicat mixte compétent lorsque celui-ci a reçu délégation de l'EPCI,

Considérant que le Président de l'EPCI ou du syndicat mixte compétent pourra renoncer au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale à compter de la réception de la première opposition et au plus tard un mois après la fin du délai octroyé aux communes pour s'opposer. Sa décision sera notifiée à chacun des maires des communes membres.

DÉCIDE

Article 1er – Opposition au transfert

Le maire de la commune de BÉGUEY s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- en matière de réglementation de l'assainissement au Président de la CDC Convergence Garonne,

- en matière de réglementation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage au Président de la CDC Convergence Garonne,
- en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président du SEMOCTOM,
- en matière de règlement de la circulation et du stationnement relatif à la compétence voirie au Président de la CDC Convergence Garonne,
- en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis au Président de la CDC Convergence Garonne,
- en matière d'affichage publicitaire, d'enseignes et de préenseignes au Président de la CDC Convergence Garonne,
- en matière de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne au Président de la CDC Convergence Garonne,

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au Président de la CDC Convergence Garonne, ainsi qu'au Président du SEMOCTOM.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

DECISION N° 2026-08-02

Objet : Décision portant dénomination du groupe scolaire communal

Le Maire de Béguey,

Le groupe scolaire de Béguey, livré en novembre 2022 pour sa partie la plus récente, n'a jamais été dénommé.

La nouvelle municipalité, en continuant les réflexions de la précédente et en y associant le corps enseignant, a souhaité mener plus en avant les travaux afin de proposer au Maire un dénomination à l'école élémentaire communale.

La directrice de l'école, accompagnée des enseignantes et dans le cadre d'un projet pédagogique, a donc sélectionné 4 noms de personnalités françaises ayant marqué le territoire du Sud-Ouest.

L'objectif était ainsi d'ancrer l'école dans le territoire et de sensibiliser les enfants aux valeurs d'égalité et de démocratie.

Les 4 noms proposés étaient donc les suivants :

- Olympe de Gouges (1748-1793).
- Sophie Germain (1776-1831)
- Rosa Bonheur (1822-1899)
- Joséphine Baker (1906-1975)

Considérant qu'un vote à bulletin secret s'est déroulé le 25 juin au sein des locaux de l'école pour les élèves du groupe scolaire, les enseignantes, les membres du conseil municipal et du personnel ainsi que les représentants élus des parents d'élèves.

Considérant qu'à l'issu de ce dernier, Olympe de Gouges est la dénomination qui a été retenue à la majorité.

DÉCIDE

Article 1er – Dénomination du groupe scolaire

Le maire de la commune de BÉGUEY dénomme le groupe scolaire communal « Olympe de Gouges ».

Article 4 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Discussion : M. FERNANDEZ regrette que la parité n'ait pas été respectée dans la proposition de 4 noms de femme selon « une forme anti-républicaine » selon lui.

III- DELIBERATIONS

1. Modification de la délibération 2026-06-02-01 du 22 juin 2026 portant création de 2 postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie C)

Exposé de M. le Maire :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération n°2026-06-02-01 du 22 juin 2026, la création de 2 postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité a été adopté.

Il s'agissait d'emplois de catégorie C d'adjoints techniques territoriaux pour effectuer le ménage du groupe scolaire ainsi, qu'à la marge, de l'accueil périscolaire.

Du fait de l'annonce début juillet, par l'un des personnels devant occuper cet emploi, de son souhait de ne plus travailler en collectivité, il a été nécessaire de réétudier la situation.

Par conséquent, un emploi du temps renforcé a été élaboré pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité sur un seul poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026-03-04 du 09 mars 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-19 du 12 décembre 2016 ;

Considérant l'accroissement d'activité engendré par la récupération de l'accueil périscolaire depuis septembre 2024 et confirmé depuis, ainsi que la récupération du ménage engendré par l'activité du centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires, il y a nécessité de créer un emploi non permanent.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Cette création d'emploi non permanent d'adjoint.e technique territorial.e est créé pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à hauteur de 30.33/35^{ème} lissé sur l'année.

L'agent.e devra justifier d'une expérience professionnelle de technicien.ne ménage dans le secteur d'hygiène.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoint technique).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut minimum de 401 (indice majoré 376) et maximum de 432 (indice majoré 387) .

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent.e ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-12-19 du 12 décembre 2016 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé de M. le Maire

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et les droits des élus ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ne doit porter que sur les mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Il est proposé de valider le Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Béguéy ainsi présenté et dont le projet a été transmis à chaque conseiller.e municipal.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Béguéy

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables (CLECT)

Exposé de M. le Maire :

Pour faire suite à l'installation du conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER M. François DAURAT** comme représentant titulaire de la commune de Béguey à la commission locale d'évaluation des charges transférées, et **Madame Catherine RUDELL** comme représentante suppléante.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

Explications sur ce qu'est la CLECT, son historique et les débats futurs à venir.

4. Décision budgétaire modificative n°2 – budget 2026

Exposé de M. le Maire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la commune de Béguey, voté en conseil municipal du 09 mars 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

En effet, la Conseillère aux décideurs locaux de la DRFIP a demandé aux services administratifs communaux d'intégrer à sa comptabilité l'avance remboursable du SDEEG souscrite en 2024 pour le relanternage de la commune et d'en prévoir son amortissement.

Il est donc nécessaire de prévoir 4 065.00 € supplémentaires pour les amortissements 2026 de la manière suivante :

- dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 681 : + 4 065.00 €
- recette d'investissement au chapitre 040, compte 2804182 : + 4 065.00 €

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est par ailleurs nécessaire de procéder comme suit :

- dépense de fonctionnement au chapitre 011 : - 4 065.00 €
- dépense d'investissement au chapitre 16 compte 168758 : + 4 065.00 €

Enfin, il faut prévoir les crédits pour la comptabilisation du prêt de 40 651,50 € :

- dépense d'investissement chapitre 041 compte 204182 pour 40 651,50 €
- recette d'investissement chapitre 041 compte 168758 pour 40 651,50 €

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires :

DM 2		
Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DF - Chapitre 042 / 681	4 065,00	0,00
RI - Chapitre 040 / 2804182	4 065,00	0,00
DF - Chapitre 011 / 6068		-4 065,00
DI - Chapitre 016 / 168758	4 065,00	0,00
DI - Chapitre 041 / 204182	40 681,50	0,00
RI - Chapitre 041 / 168758	40 681,50	0,00

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision budgétaire n°02 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02 pour l'année 2026.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

IV. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Il a été rencontré l'ambassadeur du tri du SEMOCTOM car la commune est mal classée au niveau du territoire. Une formation est donc prévue fin septembre pour les personnels à St Léon, afin d'améliorer le tri des déchets. Elle sera également ouverte aux élu.es.
- Commission voirie : prochaine réunion, souhaitée en concertation avec la population. Sera ouverte aux membres de la commission, mais aussi à tous les autres conseillers et conseillères. La propreté de la commune peut être abordée lors de cette commission. Un sondage sera lancé avec quelques propositions de dates (18h30).
Echanges autour de la propreté (herbe, déchets...) de la commune et du travail des agents communaux. Une révision des missions est envisageable et un rappel de l'entretien de ses pieds de mur sera fait dans le prochain bulletin municipal.
- Commission communication : il est prévu de faire le point sur la rentrée scolaire, les dons dans le cadre des incendies, le déplacement des containers à verre.
- Le 25 septembre à 19h : accueil des associations et entreprises de la commune.
- Commission jeunesse : attente de la reprise des enseignants pour le conseil municipal des jeunes
- Information : ALDI quitte définitivement la commune, en remettant en état les bâtiments.

V. QUESTIONS DIVERSES

RAS

SEANCE LEVEE A 20H25

Suivent les signatures :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyrill HARDY

François DAURAT